

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-93

OBJET : Détermination de la composition du Bureau du Conseil de Territoire - Annule et remplace la délibération 16-04 du 15 janvier 2016

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CIPRIANO Philippe | - LE GUILLOU Patrick |
| - ADOMO Caroline | - CLODONG Nicolas | - LEBEAU Pierre |
| - AMAR Sophie | - COCQ François | - LIBERT-ALBANDEL Charlotte |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - CROCHETON Florence | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEAUDOUIN Patrick | - DEGRASSAT Alain | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DELECROIX Pierre-Michel | - MARTINEAU Pascal |
| - BENISTI Jacques Alain | - DROUVILLE Sylvain | - MEDINA Marc |
| - BENSOUSSAN Éric | - DUVAUDIER Michel | - OUDINET Michel |
| - BERRIOS Sylvain | - FACCHINI Monique | - PANNETIER Gilles |
| - CADEDDU Jean-Luc | - FAUTRE Christian | - PARRAIN Mary France |
| - CAILLEREZ Adrien | - FENASSE Delphine | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAMBON Christian | - GAILHAC Benoît | - PETTENI Henri |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PINEL Vincent |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - PIO Régis |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - RASETTI Christine |
| - CAPORAL Chrysis | - GRESSIER Jean-Jacques | - ROESH Germain |
| - CARPENTIER Agnès | - GUIGNARD Jean-Jacques | - ROYER Christel |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - RYNINE Christine |
| - CERCLEY Nicole | - HOUDOT Florence | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - JEANNE Laurent | - TOLLARD Virginie |
| - CHARBONNEL Michèle | - KARACA Sengul | - TRICOCHÉ Annie |
| - CHARDIN Sylvie | - KENNEDY Marie | - VISCARDI Jacqueline |
| - CHAULIEU Stéphane | - LAFON Laurent | - VOGUET Jean-François |
| - CHETARD Catherine | - LE BIDEAU Dominique | |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DOSNE Olivier a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Monsieur SEMO Igor a donné pouvoir à Monsieur Christian CAMBON
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-93-DE
Date de réception préfecture :
15/06/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- LACHELACHE Nassim
- RISPAL Yoann
- TRICOT-DEVERT Sylvie

Soit 86 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-93-DE
Date de réception préfecture :
15/06/2016

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE 6 juin 2016

**OBJET : Détermination de la composition du Bureau du Conseil de Territoire
Annule et remplace la délibération 16-04 du 15 janvier 2016**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.5219-2,

VU la délibération n°16/02 en date du 15 janvier 2016 déterminant le nombre de Vice-présidents du Conseil,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5219-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire désigne en son sein un ou plusieurs Vice-présidents, le nombre de ceux-ci ne pouvant excéder 20% du nombre total de ses membres,

CONSIDERANT que par la délibération n°16/02 en date du 15 janvier 2016, le Conseil de Territoire a fixé à 12 le nombre de Vice-présidents du Conseil,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, d'un ou plusieurs autres membres,

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler la délibération 16/04 du 15 janvier 2016 fixant la composition du bureau,

PROPOSE la composition du Bureau de la manière suivante :

- le Président du Conseil de Territoire,
- les 12 Vice-Présidents du Conseil de Territoire,
- les conseillers du territoire ayant la qualité de Maire,

DELIBERE,

Nombre de votants : 86

Votre contre : 0

Vote pour : 84

Absentions : 2

DECIDE que le Bureau de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, est composé de la façon suivante :

- le Président du Conseil de Territoire,
- les 12 Vice-Présidents du Conseil de Territoire,
- les conseillers du territoire ayant la qualité de Maire,

DIT que lors de délibération nécessitant un vote, le nombre de vote est limité à 2005794120160606-16-93-DE

Accusé de réception en préfecture 0942005794120160606-16-93-DE Date de réception préfecture : 15/06/2016

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160606-16-93-DE
Date de réception préfecture :
15/06/2016